

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

le SNUipp demande l'ouverture des discussions sur les établissements spécialisés

- Archives - année 2012 / 2013 - l'école - l'ASH -

Date de mise en ligne : vendredi 7 juin 2013

SNUipp-FSU 65

Ouverture de discussions sur les conditions de travail et de rémunération des enseignants affectés dans les établissements et services médico-sociaux et de santé : enfin !

Depuis de nombreux mois, le SNUipp-FSU a porté, tant dans les instances du handicap qu'au niveau du ministère, le dossier des conditions de travail (obligations réglementaires de service, rémunérations) des enseignants affectés dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

En effet ces personnels (ils sont environ 5000), oubliés des différentes réformes qui ont affecté le secteur ordinaire, connaissent des situations très inégales selon l'interprétation que peuvent faire les directions académiques de textes dont certains datent de 1974…

Ils ont même subi des pertes sèches de rémunération, avec le non-paiement des heures de coordination et de synthèse.

Quant aux collègues assurant la direction pédagogique, ils ont vu leur situation se dégrader considérablement avec la transformation de leurs missions en « coordination pédagogique ».

Des constats partagés

Suite à nos interventions, le SNUipp-FSU a été reçu le 31 mai par la Direction Générale des Ressources Humaines et a déposé un dossier complet sur le sujet.

Au vu des premiers échanges, il apparaît que les constats sont partagés, le ministère souhaitant retrouver « un cadre national » et « ne pas laisser la libre appréciation au terrain ».

Sur la base du décret de 2008 régissant les obligations de service de l'ensemble des enseignants du premier degré, pourront être discutés le principe d'une rémunération complémentaire, ainsi que le contenu des 108 heures annualisées et qui ne font l'objet d'aucune déclinaison spécifique pour les établissements et services pour le moment.

Par ailleurs, le ministère est également prêt à rouvrir le dossier des enseignants en charge de la coordination pédagogique (ex « directeurs pédagogiques »). C'est un point positif pour le SNUipp-FSU qui a toujours porté ces deux dossiers.

Le SNUipp-FSU a par ailleurs indiqué la nécessité d'examiner d'autres aspects du dossier, comme la prise en compte des temps de déplacement pour les personnels exerçant en SESSAD, mais aussi plus largement, la situation des autres personnels évoluant dans le champ du handicap : enseignants des ULIS (heures de coordination et synthèse), enseignants référents, référents scolarisation des MDPH….

Pour le SNUipp-FSU, qui souhaite que ces discussions aboutissent au plus vite, il ne s'agit pas seulement de retrouver la situation antérieure en termes de rémunération et /ou de conditions d'exercice, mais aussi de prendre en compte l'évolution des missions dans ce secteur (temps partagés, mise en oeuvre de la coopération, du projet individualisé…).

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de ce dossier.

- ▶ le courrier en pdf joint.